

# Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

Votre organisme de service à la personne,  
avec votre autorisation, crée votre compte.

Vous recevez ensuite un mail qui vous invite  
à activer votre compte en ligne sur  
[www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr).

Dès l'activation faite, vous bénéficiez  
du service **Avance immédiate** !

## Le service **Avance** **immédiate** vous est proposé par l'Urssaf.

Pour bénéficier de l'Avance immédiate,  
rapprochez-vous de votre organisme de  
services à la personne.



 **Urssaf**  
Au service de notre protection sociale

## Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

AVRIL 2022



Plus d'information sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)





## Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

## Les avantages du service **Avance immédiate**

### Avance immédiate vous permet :

- De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !
- D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.
- De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par votre organisme de services à la personne

### Suivre ma consommation de crédit d'impôt

- Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr)



**PAUL, 46 ANS**

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.



**SARA, 35 ANS**

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !

## Comment ça marche ?

- 01** Votre organisme émet une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite.** C'est l'Urssaf qui vous informe **par mail ou SMS** de la mise à disposition d'une demande de paiement.
- 02** Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur [particulier.urssaf.fr](http://particulier.urssaf.fr). Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
- 03** À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
- 04** L'Urssaf verse la totalité de la prestation à votre organisme, qui rémunère l'intervenant.
- 05** Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**

# Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

- 01** Votre organisme de services à la personne, avec votre autorisation, vous inscrit en tant que particulier employeur auprès du Cesu. Si vous disposez déjà d'un compte, vous lui transmettez votre numéro Cesu.
- 02** Votre organisme de services à la personne active pour vous et votre salarié le service Cesu + (votre salarié doit avoir donné son accord et saisi ses coordonnées bancaires sur son compte en ligne) et le service Avance immédiate
- 03** Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service **Avance immédiate** !

**Avec l'Avance  
immédiate,  
bénéficiez en  
temps réel de  
votre avantage  
fiscal !**

AVRIL 2022

## Le service **Avance immédiate** vous est proposé par l'Urssaf.

Pour bénéficier de l'Avance immédiate, rapprochez-vous de votre organisme de services à la personne.



# Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue !

Vous faites appel à un organisme de services à la personne pour vous aider au quotidien. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %. Jusqu'à présent, vous bénéficiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, un service optionnel et gratuit, le montant de votre crédit d'impôt est déduit de la somme que vous avez à verser suite à la déclaration des heures de travail effectuées par votre salarié. Concrètement, pour un coût d'emploi de 200 € (comprenant le salaire et les contributions sociales), vous ne payez plus que 100 €.



## SARA, 35 ANS

Maintenant je n'ai plus de frais à avancer : je bénéficie de mon crédit d'impôt tout de suite, en temps réel, ce qui réduit mes dépenses de moitié !



## PAUL, 46 ANS

Avant, je devais attendre l'année suivante pour recevoir mon crédit d'impôt, en indiquant mes dépenses dans ma déclaration de revenus. Aujourd'hui, c'est immédiat, ça a un véritable impact sur la façon dont je gère mon budget au quotidien.

## Comment ça marche ?

01

Chaque mois, votre organisme de services à la personne **déclare pour vous les heures de travail effectuées** par votre salarié à domicile.

02

**2 jours** après la déclaration, l'Urssaf prélève le montant du reste à charge sur votre compte bancaire.

salaire  
+ cotisations sociales  
- crédit d'impôt  
**Reste à charge**

03

L'Urssaf verse sa rémunération à votre salarié directement sur son compte bancaire **3 jours après la déclaration.**

04

Votre déclaration de revenus est préremplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations.**